



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 074-217402783-20240129-DEL2024\_02-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024\_02

### REGULARISATION BUDGETAIRE LIEE A L'AUTONOMIE FINANCIERE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 29 janvier 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024

#### Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

#### Étaient excusés :

Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.  
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.  
M. Bruno MICCOLI.  
Mme Delphine LIUZZO.  
M. Julien HAMAIDE.

#### Étaient absents :

M. Laurent GERVAIS.  
Mme Wendy GHESQUIER.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Par délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) n°21.22 du 06 décembre 2022, il a été décidé que le budget du CCAS disposerait de l'autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par la suite, cette transformation en budget autonome financièrement nécessite que le compte de liaison financier utilisé jusqu'à présent (compte 452) présente un solde débiteur ou nul au 31 décembre 2023.

Ce compte 452 retrace toutes les opérations d'encaissement ou de décaissement du CCAS, en l'absence de compte financier 515.

Au 29 décembre 2023, ce compte 452 présentait un solde créditeur de 5 313,94 €.

Pour que le compte 452 présente un solde débiteur ou nul au 31 décembre 2023, le budget principal doit accorder une avance de trésorerie exceptionnelle, laquelle sera d'un montant de 5 400 €.

Cette avance exceptionnelle sera remboursée au cours de l'année 2024.

Vu la demande de régularisation adressée par le Trésor Public aux services municipaux le 29 décembre 2023, afin de procéder à cette régularisation ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix), décide :***

☞ de valider l'opération comptable telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance

Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 30 JAN. 2024

Notifié par mise en ligne le : - 6 FEV. 2024

Le directeur général des services